



Règlement du jeu concours Challenge Mai à vélo

Article 1 – Organisation

La Communauté urbaine Caen la mer, dénommée ci-après « l'entité organisatrice », organise un jeu gratuit et sans obligation d'achat dans le cadre du challenge national Mai à vélo. Il se déroulera du 1^{er} mai au 31 mai 2024 inclus.

L'adresse de l'organisateur et le nom du jeu sont : Communauté urbaine Caen la mer – Concours « challenge Mai à vélo » - Hôtel de la Communauté urbaine – 16 rue Rosa Parks

Les participants inscrits sur la communauté publique du territoire Caen la mer, ayant parcouru 80km minimum entre le 1^{er} et le 31 mai 2024, seront sélectionnés pour participer aux tirages au sort. Un tirage au sort sera effectué pour chacun des lots, par un logiciel, en ligne, entre la fin du défi – vendredi 31 mai 2024- et la remise des prix – qui aura lieu en juin 2024.

Article 2 – Le principe du jeu concours du Challenge « Mai à vélo »

Le challenge « Mai à vélo » a pour objet d'inciter le grand public à privilégier l'utilisation du vélo que ce soit pour les déplacements du quotidien ou pour les loisirs. Pour cela, le grand public est invité à télécharger l'application Geovelo, disponible sur IOS ou Android, à s'inscrire sur la communauté publique du territoire Caen la mer et à renseigner ses trajets.

Tout joueur inscrit participe en individuel. Tout participant remplissant les conditions définies à l'article 3 pourra participer au tirage au sort pour gagner l'un des cadeaux mis en jeu, tel que défini à l'article 6.

Article 3 – Conditions de participation au tirage au sort

La participation au tirage au sort est gratuite et sans obligation d'achat. Elle est ouverte à toute personne physique, majeure, résidant ou travaillant sur la Communauté urbaine Caen la mer, ayant déclaré des trajets dans l'application Géovélo, et ayant parcouru un minimum de 80 km du 1^{er} au 31 mai 2024.

L'entité organisatrice se réserve également le droit de demander aux gagnants qu'ils justifient leur identité et qu'ils prouvent s'être conformé au présent règlement. Elle ne saurait être tenue responsable en cas d'usurpation d'identité. D'autres justificatifs tels qu'un justificatif de domicile ou une attestation employeurs pourront également être demandés.

Les personnes ne résidant pas ou ne travaillant pas sur le territoire de la Communauté urbaine Caen la mer ne pourront pas prendre part au tirage au sort. En revanche, elles ont la possibilité de télécharger l'application et d'y renseigner leurs trajets.

La participation est limitée à une seule participation par personne. Toute fraude sur ces kilomètres entraîne l'invalidation de la participation.

Toute participation qui s'avèrerait litigieuse pourra être considérée comme nulle par les organisateurs. Les organisateurs du challenge « Mai à vélo », ainsi que l'ensemble des partenaires engagés dans cet événement, ne pourront pas prendre part au tirage au sort. En revanche, ils ont la possibilité de télécharger l'application et d'y renseigner leurs trajets.

La remise des prix aura lieu à la Maison du Vélo en juin 2024. La date sera communiquée aux gagnants par message via l'application Geovelo, L'heure précise sera indiquée dans l'invitation que les participants recevront par message.

Article 4 – Modalités de participation

Au moment de l'inscription au défi, il est demandé de renseigner une adresse mail, un mot de passe et un pseudonyme. Ces données ne pourront être utilisées que dans le cadre du challenge « Mai à vélo ».

Afin de pouvoir utiliser l'application, il est obligatoire de renseigner au minimum un pseudonyme.

Les pseudonymes des participants seront utilisés pour les tirages au sort.

Les participants majeurs, habitants, travailleurs ou étudiants, inscrits sur la communauté publique du territoire Caen la mer sur l'application Geovelo, ayant parcouru 80km minimum entre le 1^{er} et le 31 mai 2024, seront sélectionnés pour participer aux tirages au sort. Un fichier contenant les pseudonymes de l'ensemble de ces sera extrait de la base de données. Le tirage au sort de 10 noms sera effectué à partir de ce fichier. Pour chacun des 10 lots à attribuer, un tirage au sort sera effectué.

L'organisateur se réserve le droit d'exclure toute participation qui s'avèrerait litigieuse.

Article 5 – Calendrier

L'opération "Mai à vélo" est organisée du 1^{er} au 31 mai 2024 inclus. Le cumul des 80 km minimum pour participer au tirage au sort devra impérativement intervenir entre le 1^{er} et le 31 mai 2024. Le tirage au sort de ce jeu aura lieu entre la fin du défi, le vendredi 31 mai et la remise des prix, en juin 2024.

Article 6- Dotation

Le challenge « Mai à vélo » sera doté des lots suivants :

- Lot 1 : un vélo électrique d'occasion (d'une valeur de 1800 € TTC)
- Lot 2 : un bon d'achat pour un vélo de ville classique issu de la filière du réemploi (d'une valeur allant jusqu'à 200€)
- Lot 3 : un abonnement Véloloc (6 mois) (d'une valeur de 180 € TTC)
- Lot 4 : un abonnement Véloloc (6 mois) (d'une valeur de 180 € TTC)
- Lot 5 : une nuit en cabane étape à Colleville Montgomery (d'une valeur de 35€)



- Lots 6 à 10 : un kit d'équipement vélo comprenant une lumière avant, une lumière arrière, un gilet de sécurité, une sonnette et un protège selle (d'une valeur unitaire de 48 TTC)

Ainsi, la dotation globale de l'opération est de 10 prix, soit un prix pour chaque gagnant tirés au sort.

Les prix ne peuvent faire l'objet d'aucun remboursement en espèce ou chèque, d'aucun échange, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit. Les lots seront remis aux gagnants, avertis préalablement par courrier électronique, en juin 2024, à la Maison du vélo, située place de la gare – 14000 CAEN.

En cas d'absence, les lauréats seront avertis par courrier électronique des lots remportés et devront les récupérer auprès de la Direction mobilité, à l'Hôtel de la Communauté urbaine, au 16 avenue Rosa Parks – 14 000 CAEN, sur présentation d'un justificatif d'identité et de domicile. Passée cette date, tous les lots non remis ou non récupérés par les personnes tirées au sort redeviendront la propriété exclusive de l'organisateur.

Le participant ne pourra en aucun cas engager la responsabilité de l'organisateur en cas de dommages survenus lors de l'utilisation ou de la mauvaise utilisation des lots gagnés.

Article 7- Dépôt

Le règlement du jeu concours sera consultable gratuitement depuis le site internet **caenlamer.fr**.

Article 8 – Dispositions générales

La participation à ce jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement. Ainsi, l'inscription à la communauté publique du territoire Caen la mer sur l'application Geovelo, au challenge « Mai à vélo », vaut acceptation de ce règlement. Les participants renoncent à tout recours portant sur les conditions d'organisation du concours, son déroulement, ainsi que sur ses résultats et l'attribution des prix. Le jeu concours pourra être annulé, différé, modifié, écourté ou suspendu dans le cas de tout événement étranger à la volonté des organisateurs, et notamment en cas de force majeure et/ou de destruction des biens constituant la dotation du jeu.

L'entité organisatrice se réserve le droit de reporter, de modifier, d'annuler ou de renouveler le jeu si les circonstances l'exigent, sans préavis et sans qu'aucune réclamation ne puisse lui être faite. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

Toute modification du règlement entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer.



Article 9 – Lois informatiques

Au regard de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 et du règlement 2016/679 dit « Règlement Général sur la Protection des Données » (RGPD), les participants au jeu disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement des données personnelles les concernant. Les personnes qui souhaiteraient exercer ce droit pourront le faire auprès du Service communication de la Communauté urbaine Caen la mer (communication@caenlamer.fr)

Article 10 – Partenaires

Le jeu concours est organisé par la Communauté urbaine Caen la mer. Toutefois, des partenaires se sont associés pour constituer la dotation en lots, l'organisation et la promotion de l'opération : Twisto, l'association Vélisol' et l'Office du tourisme de Caen la mer.